



ARRÊTÉ MUNICIPAL 2019-02

ARRÊTÉ ÉTABLISSANT UNE POLITIQUE DE SERVICE D'INCENDIE DANS LE VILLAGE DE ROGERSVILLE INC.

1. DÉFINITIONS

Le conseil du village de Rogersville inc., en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur les municipalités* et de ses règlements d'application, adopte l'arrêté qui suit:

1. Aux fins du présent arrêté :
 - a) « brigade » désigne la brigade de pompiers de Rogersville;
 - b) « caserne » désigne la section de l'édifice que la brigade utilise comme lieu de rassemblement et pour garder ses équipements;
 - c) « chef pompier » désigne la personne désignée comme étant le chef pompier de la brigade;
 - d) « comité de direction » désigne le comité composé des officiers de la brigade, et la direction générale;
 - e) « comité d'entraînement » désigne un groupe d'officiers et de membre de la brigade qui sont responsables d'organiser des sessions d'entraînement pour la brigade.
 - f) « conseil » désigne le conseil du village de Rogersville inc.;
 - g) « direction générale » désigne la personne désignée comme étant directeur général du village de Rogersville inc.;
 - h) « médias sociaux » comprend les plates-formes comme Facebook, Twitter, Instagram, Périscope, LinkedIn, les blogues, les forums de discussions, et les plateformes similaires en ligne;
 - i) « membre honoraire » désigne une personne qui ne fait pas partie de la brigade et ne bénéficie pas des avantages accordés à la brigade, mais qui reçoit une reconnaissance spéciale comme titre honorifique pour des raisons déterminées par le comité de direction;
 - j) « municipalité » désigne le village de Rogersville inc.;

- k) « officiers » désigne le chef pompier, le chef adjoint, les lieutenants et les capitaines;
- l) « pompier » désigne un membre actif de la brigade qui est résident du territoire desservi par la brigade, qui possède un certificat valide de secourisme, qui a terminé un cours de pompier de niveau 1 ou l'équivalent, qui possède la classe de permis nécessaire pour conduire les camions assignés, qui a suivi un cours de conduite préventive s'il conduit les camions d'incendie, qui a suivi une formation interne de quarante (40) heures sur une période de douze (12) mois, qui participe aux fonctions opérationnelles relatives à la prestation des services de protection contre les incendies;
- m) « pompier recrú » désigne un pompier qui est en période de probation, qui est en cours de recevoir les certifications nécessaires pour devenir pompier et qui ne pourra pas participer au combat des feux avant d'en avoir reçu la permission du chef pompier;
- n) « pompier de soutien » désigne un pompier que sa probation est terminée, mais ne rencontre pas tous les critères d'un pompier;
- o) « réunion » désigne une réunion du comité de direction;
- p) « réunion extraordinaire » désigne une réunion avec tous les membres de la brigade et le comité de direction;
- q) « réunion privée » désigne une réunion des membres de la brigade.

2. COMITÉ DE DIRECTION

- 2.1 Le comité de direction est composé de la direction générale (sans droit de vote), le chef pompier, le chef adjoint, les capitaines et les lieutenants de la brigade d'incendie.
- 2.2 En plus de ses autres fonctions et pouvoirs en vertu du présent arrêté, le comité de direction est chargé de réviser et d'améliorer ou de mettre à jour au besoin la politique de service d'incendie qui se retrouve à l'Annexe "A".

3. GÉNÉRALITÉS

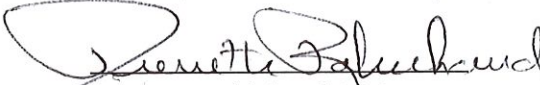
- 3.1 Sous réserve de l'approbation du conseil, le comité peut négocier et, au nom de la municipalité, conclure des ententes avec d'autres municipalités, avec le gouvernement provincial, avec le gouvernement fédéral, ou avec tout autre organisme, ou avec l'un ou l'ensemble de ces organismes, aux fins d'entraide, pour la création d'organismes conjoints ou pour l'emploi de leurs membres ou de leurs ressources, conformément aux conditions de la politique du service d'incendie.

4. LECTURES ET ADOPTION

Première lecture en entité : 18 mars 2019

Deuxième lecture, par titre : 18 mars 2019

Troisième lecture, par titre et adoption en conseil : 1^{er} avril 2019


Pierrette Robichaud, Maire


Angèle McCaie, Directrice générale